



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2014-3836
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Pristine WG
Numéro d'homologation : 27985
Matières actives (m.a.) : Boscalide et pyraclostrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2462915

Contexte

Le fongicide Pristine WG a été homologué pour la première fois le 8 mars 2005. Les utilisations homologuées comprennent l'application foliaire sur les cultures de fruits à pépins, notamment la pomme, la pommelte, la poire, la poire asiatique, le coing, le néflier du Japon et la cenelle, à raison de 1 à 1,2 kg/ha (équivalant à 380 à 456 g m.a./ha [128 à 154 g de pyraclostrobine/ha, plus 252 à 302 g de boscalide/ha]) pour la suppression de la tavelure du pommier (*Venturia inaequalis*), de la tavelure du poirier (*Venturia pirina*) et du blanc (*Podosphaeria obtusa*) et à raison de 0,6 à 0,8 kg/ha (228 à 304 g m.a./ha) pour la suppression de la moucheture (*Zygophiala jamaicensis*), de la tache de suie (maladie complexe) et de la tache phoméenne (*Mycosphaerella pomii*). Quatre applications au maximum peuvent être effectuées chaque saison, la première application étant réalisée avant l'apparition de la maladie, à un intervalle de 7 à 14 jours, sauf pour la tavelure et le blanc où l'intervalle est de 7 à 10 jours. Une application à des doses plus élevées et à des intervalles plus courts est recommandée lorsque la maladie exerce une pression élevée ou pendant les périodes de croissance rapide. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation du fongicide Pristine WG afin d'y inclure les allégations de suppression de la pourriture amère causée par l'espèce *Colletotrichum*, les taches foliaires dues à *Glomerella* causée par l'espèce *Glomerella cingulata* et la pourriture noire ainsi que l'œil de grenouille causées par l'espèce *Botryosphaeria obtusa* sur les cultures des fruits à pépins indiquées sur l'étiquette à des doses de 1 à 1,2 kg/ha et un intervalle d'application de 7 à 14 jours, sauf pour l'œil de grenouille pour lequel l'intervalle est de 7 à 10 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni évaluation environnementale n'est exigée puisque la seule modification apportée au profil d'emploi est l'ajout de deux organismes nuisibles sur l'étiquette. Aucune modification n'a été apportée aux cultures hôtes, aux méthodes, aux calendriers et aux doses d'application.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés à l'appui de l'élargissement de l'homologation du fongicide Pristine WG afin d'inclure les allégations de maladie supplémentaires demandées dans les cultures des fruits à pépins comprenaient des données sur l'historique d'emploi et un article publié. Les renseignements présentés portaient en particulier sur la pourriture amère causée par l'espèce *Colletotrichum* et la pourriture noire causée par *Botryosphaeria obtusa*. Le rendement du fongicide homologué américain Pristine, semblable au fongicide homologué canadien Pristine WG, a été collectivement jugé « bon » à « excellent » pour les deux maladies sur la pomme par le « Cooperative Extension Service de l'Université du Kentucky », le « Cooperative Extension Service de la Virginie, de la Virginie-Occidentale et du Maryland » et par le guide « 2013 Midwest Tree Fruit Spray Guide ». On a émis l'hypothèse que ces cotes de rendement concernaient le fongicide Pristine appliqué sur des fruits à pépins aux doses indiquées sur l'étiquette qui sont semblables à celles figurant sur l'étiquette du fongicide homologué canadien Pristine WG. La cote de rendement contre la pourriture amère a également été appuyée par les données d'essais publiées dans un article du New York Fruit Quarterly (volume 20, n° 4, hiver 2012) intitulé « A New Fungicide for Controlling Summer Diseases on Apples? ». D'après ces renseignements, une allégation de suppression est étayée concernant la pourriture amère et la pourriture noire. Les allégations de suppression des taches foliaires dues à *Glomerella* et à l'œil de grenouille ont été étayées, étant donné que la première maladie est causée par *Glomerella cingulata*, qui correspond au stade sexué de la pourriture amère qui touche le fruit et qui est causée par *Colletotrichum gloeosporioides* et *C. acutatum*, tandis que l'œil de grenouille est causé par le même agent pathogène, *Botryosphaeria obtusa*, sous la forme d'une pourriture noire. En outre, on reconnaît que la suppression précoce de ces maladies des feuilles pourrait permettre de réduire le potentiel d'apparition de la pourriture amère et de la pourriture noire sur le fruit.

Les mêmes combinaisons maladie/agent pathogène appuyées pour la pomme sont également étayées pour les espèces de fruits à pépins indiquées sur l'étiquette, étant donné que ces maladies pourraient aussi apparaître sur ces espèces.

Grâce au fongicide Pristine WG, les pomiculteurs pourront disposer d'un autre mode d'action pour supprimer la pourriture amère et la pourriture noire ou l'œil de grenouille dans la pomme. Ce fongicide sera probablement utilisé en alternance avec les fongicides du groupe M du Fongicide Resistance Action Committee (FRAC) qui sont homologués pour la suppression de ces maladies dans cette culture. Le fongicide Pristine WG est le seul fongicide disponible pour la suppression de ces maladies spécifiques dans d'autres cultures énumérées dans le groupe de cultures des fruits à pépins. L'activité fongique relative du boscalide (groupe 7 du FRAC) et de la pyraclostrobine (groupe 11 du FRAC) sur les agents pathogènes en cause de chacune de ces maladies n'est pas claire, étant donné qu'aucune donnée n'a été présentée à ce sujet.

Trois priorités sont énumérées dans la Base de données sur les priorités des producteurs canadiens concernant la pourriture noire (deux pour la pomme et une pour la poire) et aucune n'est propre à la pourriture amère. Cependant, il existe deux priorités concernant les « pourritures », l'une pour la pomme et l'autre relative à la poire et plusieurs concernant les maladies après récolte, notamment la pourriture amère et la pourriture noire. Le fongicide Pristine WG figure dans la liste des priorités pour les usages limités relative à la pomme et à la poire, pour la suppression des maladies après récolte. La modification de l'homologation du fongicide Pristine WG afin d'y inclure la suppression de la pourriture amère, de la pourriture noire et de l'œil de grenouille permettrait aux cultivateurs canadiens d'avoir recours aux mêmes moyens que ceux offerts aux cultivateurs aux États-Unis pour supprimer ces maladies.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayent adéquatement les allégations contre les taches foliaires dues à *Glomerella* causées par l'espèce *Glomerella cingulata*, à la pourriture amère causée par l'espèce *Colletotrichum* et à la pourriture noire ou l'œil de grenouille causés par *Botryosphaeria obtusa* sur les cultures des fruits à pépins indiquées sur l'étiquette du fongicide Pristine WG appliqué à une dose de 1 à 1,2 kg/ha tous les 7 à 14 jours, sauf pour les taches foliaires dues à *Glomerella* et à l'œil de grenouille pour lesquels la dose est appliquée tous les 7 à 10 jours.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2456315	Office of Communications and Marketing in the College of Agriculture and Life Sciences, Virginia, West Virginia, and Maryland Cooperative Extension, 2014, 2014 Spray Bulletin for Commercial Tree Fruit Growers, DACO: 10.2.3
2456317	Ward, N., 2013, Effectiveness of Fungicides for Management of Apple Diseases, DACO: 10.2.3
2456319	Rosenberger, D. et al., 2013, A New Fungicide for Controlling Summer Diseases on Apples?, DACO: 10.2.3
2456320	Ontario Ministry of Agriculture and Food, Ministry of Rural Affairs, 2014, Chapter 3: Apples, Publication 360, Guide to Fruit Production 2014-2015, DACO: 10.5.1

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES PRIS EN COMPTE

Liste des renseignements publiés examinés

Évaluation de la valeur

2478759	2013 Midwest Tree Fruit Spray Guide, page 45. file:///D:/user/data/Downloads/PM1282%20(3).pdf
---------	--

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.